

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 09 Octobre 2018</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 1                  Absents : 2                  Pouvoirs : 2                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 198/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le neuf Octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 03 Octobre 2018</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p><b>Absents</b> : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Programmation des TRAVAUX EAUX USEES 2019**

Il est présenté ci-après la programmation 2019 (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) suivant les projets établis par les maîtres d'œuvre.

1°) Pour ST Germain Sur Rhône : STEP et Refoulement hameau des Crêts

MONTANT DES TRAVAUX STEP	295 241,90 €	68,45%
MONTANT DES TRAVAUX RESEAU	104 509,70	24,23%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE	19 840,00	4,60%
FRAIS ETUDE DE SOL	5 000,00	1,16%
CSPS+ TESTs	3 500,00	0,81%
TOPOGRAPHIE	1 755,00	0,41%
FRAIS PUBLICATION ET COPIES	1 500,00	0,35%
<b>TOTAL</b>	<b>431 346,60 €</b>	<b>100,00%</b>

## Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	431 346.60	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	150 971.31	35.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	150 971.31	35.00%
AUTOFINANCEMENT	129 403.98	30.00%

## 2°) Pour Travaux nouvelle STEP de Marlioz / contamaine

TX STEP et Démolition	1 382 240,00	92,55%
GEOLOGIE	18 500,00	1,24%
Moe NICOT	60 223,26	4,03%
ETUDE PRELIMINAIRE	14 870,16	1,00%
CONTRÔLE	10 955,00	0,73%
LEVE TOPO	1 200,00	0,08%
AMO Géo + Dossier sub	1 040,00	0,07%
DLE	2 000,00	0,13%
AUTRES	2 500,00	0,17%
<b>TOTAL</b>	<b>1 493 528,42 €</b>	<b>100,00%</b>

## Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	1 493 528.42	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	521 752.06	35.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	521 752.06	35.00%
AUTOFINANCEMENT	447 216.05	30.00%

## 3°) Pour Réseau de Transport de l'ancienne STEP a la Nouvelle STEP de Marlioz

TX STEP	965 045,60 €	92,73%
Moe NICOT	37 026,33	3,56%
ETUDE PRELIMINAIRE	6 281,25	0,60%
CONTRÔLE CSPTS	10 136,04	0,97%
CONTRÔLE RESEAU	16 913,50	1,63%
LEVE TOPO	3 018,75	0,29%
autres	2 250,00	0,22%
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 671,47 €</b>	<b>100,00%</b>

## Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	1 040 671.47	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	364 235.01	35.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	364 235.01	35.00%
AUTOFINANCEMENT	312 201.45	30.00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Conseil Départemental. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement au Conseil départemental qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC.

De plus, cette opération (étude et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement et que mention sera faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu de la mise en demeure de la STEP de St Germain sur Rhône et la non-conformité administrative de la STEP de Marlioz, il est d'intérêt et urgent de réaliser ces projets et demandent de lancer la programmation sans tarder. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil de à 4 845000 € HT, il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les projets tel que présentés

**PREND ACTE** du coût global des opérations et en indiquant que les opérations seront inscrites au budget 2019,

**SOLLICITE** l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau RMC,

**AUTORISE** de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire,

**DECIDE** de lancer sans délai la consultation,

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181009-CC\_198\_2018-DE